

## Ehpad : les conditions de visites vont être à nouveau assouplies dès le vendredi 5 juin



Les conditions de visites dans les Ehpad vont être assouplies dès ce vendredi 5 juin en France. Les directeurs d'établissements hébergeant des personnes âgées vont pouvoir mettre en place à partir de vendredi "une reprise des visites des proches" quand "la situation sanitaire le permet".

Avec Atlantico  
Rédaction

Les conditions de visites dans les Ehpad seront assouplies dès vendredi suite à l'évolution de la crise du Covid-19 et dans le cadre de la nouvelle phase de déconfinement. Les directeurs d'établissements hébergeant des personnes âgées vont pouvoir mettre en place à partir du vendredi 5 juin "une reprise des visites des proches" quand "la situation sanitaire le permet", avec notamment la possibilité de faire venir des mineurs, selon des précisions ce lundi du ministère de la Santé.

La reprise des visites de proches pourra se faire à "plus de deux personnes à la fois", lorsqu'elle se déroulera à l'extérieur, et à deux personnes maximum dans une chambre, selon des précisions du ministère dans un communiqué. Sous réserve qu'ils portent un masque, les mineurs pourront participer à ces visites, qui ne se feront plus sous la surveillance d'un membre du personnel de l'établissement.

"La reprise de davantage de visites médicales et paramédicales et des activités collectives en tout petits groupes peut être décidée, ainsi que l'intervention de bénévoles formés et encadrés", selon le ministère. De même pour les activités extérieures, lorsque l'Ehpad est doté d'un jardin ou d'une cour.

"Le lavage des mains, la distanciation physique et le port du masque chirurgical restent ainsi obligatoires pour tous les visiteurs".

Ce nouvel assouplissement et ces mesures doivent permettre aux personnes âgées d'être entourées de leurs proches à l'occasion de la fête des mères, qui sera célébrée le dimanche 7 juin, puis lors de la fête des pères, le 21 juin.

Selon le ministère, "près de 45% des Ehpad déclarent encore au moins un cas de Covid-19". Les responsables d'établissements doivent donc "décider des mesures applicables localement, après concertation collégiale avec l'équipe soignante et en particulier les médecins coordonnateurs".